


Civilité

NOM :			Prénom :			Né(e) le :			Photo facultative 
Adresse :				CP :		Ville :			
Nationalité :			Tél. fixe :			Tél. portable :			
Adresse mail :									
Sexe <input type="checkbox"/> féminin :			Sexe <input type="checkbox"/> masculin :						

A compléter pour les mineurs

Je soussigné(e) Né(e) le _____ représentant(e) légal(e) ou personne investie de l'autorité parentale de _____

NOM Prénom : _____ N° de Téléphone : _____ Père Représentant légal
 Adresse courriel : _____ Profession : _____
 NOM Prénom : _____ N° de Téléphone : _____ Mère Représentante légale
 Adresse courriel : _____ Profession : _____

Autorise : - la pratique sportive de _____
 au sein du club SAINT AVERTIN SPORTS section Tennis de Table (FFH, n°06 37 2557). Le cas échéant il pourra effectuer les déplacements en compétition au sein du club. Je prends acte que ces déplacements pourront s'effectuer en car, minibus, voiture particulière, train ou avion.

- **Le départ** à la fin des entraînements ou des compétitions, mon ou mes enfants mineurs à regagner leur domicile seul(s) Oui Non
 Le cas échéant, NOM Prénom de la tierce personne dument autorisée à venir chercher le, ou les enfants, si différent des parents ou du représentant légal : _____ Téléphone : _____

- **LE CONTROLE ANTIDOPAGE (Vu l'article R.232-52 du code du sport)**
 Tout prélèvement nécessitant une technique invasive, notamment un prélèvement sanguin, à l'occasion des contrôles mis en place dans le cadre de la lutte contre le dopage.

- **EN CAS D'ACCIDENT, DE SOINS D'URGENCE** : les dirigeants, responsables du club, éducateurs sportifs, à prendre toutes les dispositions nécessaires en cas d'accident. En cas de nécessité l'enfant ci-dessus nommé, sera dirigé vers l'hôpital le plus proche. J'autorise le médecin consulté en cas d'urgence à procéder à toute intervention médicale ou anesthésie que nécessiterait l'état de santé de l'enfant.
 Joindre sous enveloppe fermée les indications que vous jugerez utiles de porter à la connaissance du praticien (allergies, antécédents opératoires, traitement en cours ...).
 Je m'engage à rembourser au(x) responsable(s) du déplacement tous les frais susceptibles d'avoir été avancés.

Fait à _____ Le _____ Signature du représentant légal

Assurance individuelle accident

→ Tout adhérent doit être assuré pour les éventuels dommages dont il serait responsable vis à vis d'un tiers.

LA LICENCE FEDERALE permet d'avoir inclus d'office une **Assurance Responsabilité Civile**.
 Votre licence par ce contrat vous garantit ainsi pour les dommages corporels causés à autrui et pour les dommages matériels ou immatériels en résultant.
 De plus si vous le désirez, vous pouvez prendre en complément une Individuelle Accident. Cette garantie optionnelle (*mais vivement conseillée*) couvre vos propres dommages en cas de tiers non responsable.

Souhaitez-vous souscrire une assurance complémentaire accident ? Oui Non
 Souhaitez-vous souscrire une assurance perte de revenu ? Oui Non

TOUT ADHERENT NON LICENCIE auprès d'une fédération bénéficie d'une assurance responsabilité civile MAIF incluse dans la cotisation.
 Saint Avertin Sport, via son assureur MAIF, peut vous proposer une assurance individuelle complémentaire : voir fiche IA+ Sport en fonction de la pratique sportive.
 Souhaitez-vous souscrire une assurance perte de revenus ? Oui Non

Droit à l'image

Nous autorisez-vous à utiliser votre photographie ou celle de votre enfant prise pendant les compétitions, les spectacles ou à l'entraînement pour :

Illustrer notre site internet ? Oui Non Illustrer un article Nouvelle République ou Presse communale ? Oui Non
 Illustrer notre site Facebook ? Oui Non Illustrer notre site Instagram ? Oui Non

Mentions légales

Saint-Avertin Sport, 31 rue Frédéric Joliot-Curie, 37550 SAINT AVERTIN Tél 02 47 27 82 www.saint-avertin.sport.fr
 Club affilié, Agrément ministériel DDJS n° 37-S-60, N° SIRET 775 302 656 00027

RGPD : les données collectées le sont aux seules fins de bon fonctionnement du Saint Avertin Sports et de ses sections, de l'inscription des adhérents auprès des fédérations auxquelles la section est affiliée. Les données ne sont ni cédées, ni vendues à des tiers ayant pour objectif de les exploiter à des fins commerciales. Vous disposez d'un droit de regard, rectification de vos données personnelles. La signature du présent dossier vaut acceptations de ces conditions.

Certificat médical

A fournir pour **les majeurs** dans les cas suivants : Première inscription ou CACI initial de plus de 3 ans ou avoir répondu « oui » au questionnaire de santé Handisport.

A fournir pour **les mineurs** si une réponse positive a été faite au questionnaire de santé Handisport
Ne rien fournir si vous ne pratiquez pas.

Questionnaire de santé Handisport (mention obligatoire*)

- Je joins un certificat d'absence de contre indication (CACI) de moins d'un an à la date de cette demande, établi par le médecin sur papier libre ou sur l'imprimé « CACI Handisport » pour les majeurs la première année de licence ou avoir répondu « oui » au questionnaire de santé Handisport pour les mineurs et les majeurs.
- J'ai fourni pour la saison 2023-2024 un « CACI ». Je joins l'attestation qui certifie que j'ai répondu "non" à toutes les questions de l'auto-questionnaire de Santé Handisport pour les majeurs.
- Je joins seulement l'attestation qui certifie que j'ai répondu "non" à toutes les questions de l'auto-questionnaire de santé Handisport pour les mineurs.
- Je ne joins pas de « CACI » ni d'attestation certifiant avoir répondu "non" à toutes les questions de l'auto-questionnaire de santé Handisport (pour majeur ou pour mineur) et je disposerai d'une licence ne me permettant pas la pratique sportive.

Date et signature du joueur mineur

Date et signature du titulaire ou du représentant légal

Date du certificat médical :

Date de validité :

* Vous devez cocher obligatoirement une de ces quatre cases et une seule

Nom du médecin :

Personne(s) à prévenir en cas d'accident

NOM Prénom _____ N° de Téléphone _____

Diplôme de secourisme

PSE1
Date d'obtention : _____

PSC1
Date d'obtention : _____

Autre, préciser : _____
Date d'obtention : _____

Licencié

Profession ou niveau scolaire : _____ Employeur ou école : _____

Club

Type de licence : Compétition Loisirs Bénévole ou Cadre

Catégorie cotisation :

Montant cotisation de base =..... €

Réduction :..... €

Total à payer =..... €

Demande de justificatif : oui ou non montant du justificatif : €

Partie Réserve au Club

Pour qu'un dossier soit complet il faut tous les documents suivants :

- Fiche d'inscription au Tennis de Table signée :
- Certificat d'Absence de Contre Indication (CACI) de moins d'un an :
- Bordereaux de demande de licence signés
- Règlement de l'adhésion payée en totalité
- Règlement du SAS signé
- Règlement interne de la section Tennis de Table signé

Signature du dossier

Je soussigné (NOM Prénom) _____ certifie exacte l'ensemble des informations fournies.

Fait à _____ le _____ Signature du titulaire ou du représentant légal.

BULLETIN DE PRISE DE LICENCE

SAISON 2024 - 2025

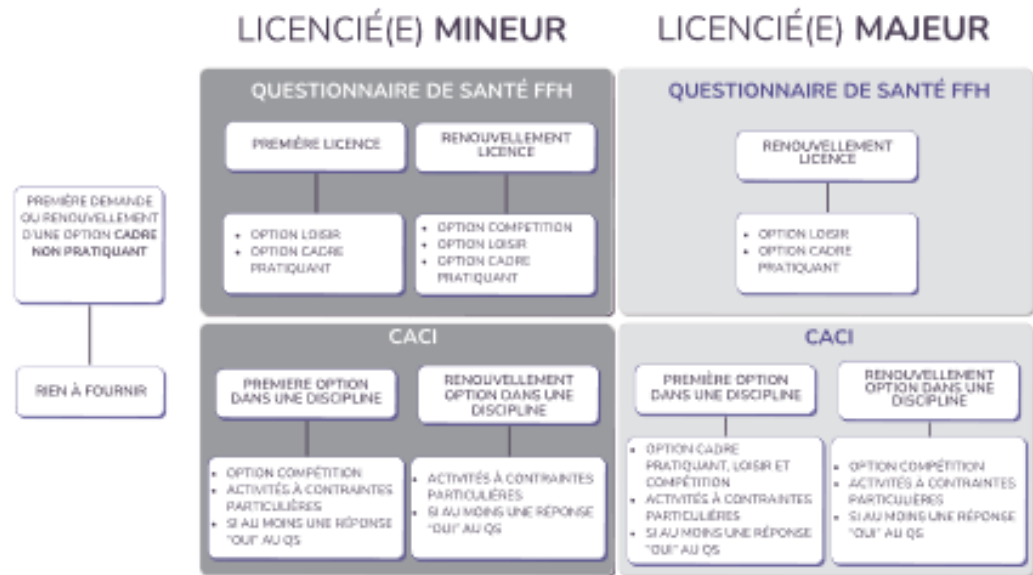


Ce document permet de recueillir les informations nécessaires à la commande de votre licence en ligne par votre club.
Nouveauté : A l'issue de la saisie en ligne de vos informations par votre club, vous devrez valider vos données individuelles pour confirmer votre demande de licence ou d'option(s).



Documents médicaux

Il est de la responsabilité du club de vérifier que les documents médicaux (Certificat d'Absence de Contre-Indication - CACI - ou Questionnaire de Santé FFH) fournis par le licencié sont conformes aux règlements fédéraux. Votre club doit conserver ces documents (CACI ou le volet "attestation de réponse" du QS FFH) et les tenir à disposition de la fédération en cas de besoin. Voici un résumé sous forme de schéma de ces règles :



Réductions tarifs licences

- Je suis déjà titulaire d'une option loisir ou cadre : mes nouvelles options loisir ou cadre sont gratuites, et je ne paye que la différence pour ma première option compétition.
- Je suis déjà titulaire d'une option compétition : mes nouvelles options loisir ou cadre sont gratuites, mes options supplémentaires compétitions sont à demi-tarif.
- Si mon club est une association qui dépend d'un établissement (ESMS) ou un établissement ayant des statuts associatifs* : je bénéficie d'une réduction de 15€ sur ma première option loisir.
- Je souhaite bénéficier d'une réduction de licence dans le cadre d'une convention entre la FFH et un de ses partenaires (fédération, APF, AFM Téléthon, ...) : Je dois obligatoirement fournir un justificatif à mon club avant la prise de licence - aucun remboursement n'est possible après commande de la licence.

*Ces deux dispositions ne sont pas cumulables

BULLETIN DE PRISE DE LICENCE

● SAISON 2024 - 2025

Handi Sport
FÉDÉRATION FRANÇAISE

MES INFOS

Nom / Prénom Sexe : H F

Adresse :

CP : Ville : Pays :

Nationalité : Date naissance :

E-mail :

Adresse e-mail indispensable pour valider la licence
(IMPORTANT - écrire lisiblement et en MAJUSCULES)

Contrôle d'honorabilité des cadres, dirigeants et officiels - Dispositif du Ministère des Sports :
Si j'accède à des fonctions d'encadrant, de dirigeant, de juge et/ou arbitre, je dois impérativement transmettre mon identité complète pour permettre à l'état de contrôler l'obligation d'honorabilité au sens de l'article L212-9 du code du sport. Ces informations seront à compléter lors de la validation individuelle de ma licence.

MÉDICAL

Merci de consulter en amont les nouvelles règles relatives aux certificats médicaux et aux questionnaires de santé, rappelées en première page de ce document et dans dans la notice pratique affiliations et licences.

A la lecture des règles, je dois fournir à mon club :

- Certificat d'absence de contre-indication
 Attestation de réponse au Questionnaire de Santé FFH
 Aucun document médical

Indice de mobilité :

- Valide Déficient Visuel Déficient Auditif
 Marchant sans aide technique Marchant avec aide technique
 Fauteuil roulant manuel (pouvant se déplacer sur quelques mètres) Fauteuil roulant manuel en permanence
 Fauteuil roulant électrique (pouvant se déplacer sur quelques mètres) Fauteuil roulant électrique en permanence

MES OPTIONS

Dorénavant, votre licence se compose d'une ou plusieurs options souscrites auprès d'un ou plusieurs clubs.

J'ai déjà une option compétition dans un autre club :

OUI NON

J'ai déjà une option loisir ou cadre dans un autre club :

OUI NON

Mon/mes nouveaux choix d'option(s) :

Cochez le ou les types d'options souhaitées
et complétez les informations complémentaires

- Compétition - 20 ans = 32€ Nombre total d'options compétition -20 dans ce club (16€/option sup.) :
- Compétition + 20 ans = 70€ Nombre total d'options compétition +20 dans ce club (35€/option sup.) :

Discipline(s) en compétition :

- Loisir = 32€ Nombre total d'options loisir dans ce club (0€/option sup.) :

Discipline(s) en loisir :

Cadre = 32€

Discipline(s) en cadre :

Cochez la fonction

Président(e)

Vice-Président(e)

Trésorier(e)

Secrétaire

Autre dirigeant(e) élu(e)

Encadrant(e) technique
bénévole

Encadrant(e) technique
professionnel(le)

Encadrant(e) administratif
bénévole

Encadrant(e) administratif
professionnel(le)

Médecin

Professionnel(le) de santé

Stagiaire

Juge et/ou officiel d'arbitrage

Classificateur(rice)

Formateur(rice)

Réductions éventuelles (€) :

Total part fédéral :

Tarif de l'adhésion au club (€) :

TOTAL A PAYER (€) :

ASSURANCE

Je soussigné(e) déclare avoir :

- o pris connaissance des notices d'information remises par mon club et relatives aux garanties de base attachées à ma licence, à leur coût, et aux éventuelles activités exclues des garanties d'assurance.
- o pris connaissance du bulletin d'adhésion à l'option complémentaire individuelle accident me permettant de souscrire aux garanties complémentaires proposées, directement auprès de la MAIF.

Garantie de base Individuelle Accident :

- OUI, je souhaite bénéficier de la garantie « Individuelle Accident » comprise dans ma licence FF HANDISPORT.
- NON, je renonce à bénéficier de la garantie « Individuelle Accident » et donc à toute couverture en cas d'accident corporel (coût déduit en cas de renonciation : 0.83 € TTC).



SIGNATURE

- **Licencié :**
 - o Je déclare sur l'honneur que les renseignements ci-dessus sont exacts et certifie mon choix de souscrire à une licence à la FFH. Dans ce cadre, je m'engage à en respecter les statuts et le règlement intérieur.
- **Honorabilité :**
 - o J'atteste avoir été informé(e) de la mise en place d'un contrôle d'honorabilité pour toute personne exerçant ou souhaitant exercer une fonction d'éducateur sportif, d'exploitant d'établissement d'APS, ou d'officiel technique au sens des articles L. 212-9 du code du sport. A ce titre, je consens à la transmission des éléments constitutifs de mon identité par la FFH aux services de l'Etat afin qu'un contrôle automatisé de mon honorabilité selon les articles D.131-2 et D.131-2-1 du code du sport soit effectué le cas échéant.
 - o J'atteste sur l'honneur ne pas avoir fait l'objet de condamnation en référence à l'Article L212-9.

Date :

Signature du licencié ou de son représentant légal :

ANNEXE AU REGLEMENT INTERIEUR TOUTES SECTIONS

Cette annexe a pour objet de définir les droits et obligations de chaque adhérent à l'occasion de son activité sportive.

Les adhérents et les représentants légaux des adhérents mineurs ont, de par leur adhésion, pris connaissance du règlement intérieur affiché dans chaque enceinte sportive et qui peut être consulté dans chaque section.

ARTICLE 1

Les cours et les entraînements se déroulent dans les lieux ou les locaux mis à la disposition du club par la municipalité. Les horaires sont portés à la connaissance des adhérents et des représentants légaux, pour les mineurs, au début de la saison sportive et en temps utile en cas de changement imprévu.

ARTICLE 2

En dehors de la période d'enseignement ou d'entraînement stipulé ci-dessus, le S.A.S n'a pas la charge des adhérents mineurs qui restent sous la responsabilité de leurs représentants légaux.

Pour la prise en charge des adhérents mineurs aux séances d'enseignement et d'entraînement, les représentants légaux **doivent s'assurer que l'instructeur responsable du cours est bien présent dans les locaux.**

Ces dispositions s'appliquent également pour tout déplacement relatif à des compétitions sportives.

ARTICLE 3

Le représentant légal autorise la prise en charge de son enfant pour être transporté par un adulte ou un membre du club, pour les déplacements nécessités par l'activité sportive.

Après la rencontre, l'enfant est ramené au lieu de départ.

ARTICLE 4

Les adhérents doivent être en possession d'une licence de leur fédération ou d'une assurance responsabilité civile. Les adhérents doivent fournir un certificat médical d'aptitude à pratiquer le sport qu'ils choisissent.

Le club propose aux adhérents qui le souhaitent une garantie individuelle accident (Décès et ou invalidité et indemnités journalières).

ARTICLE 5

Le S. A. S. n'est pas responsable des vols ou détériorations d'objets personnels des adhérents qui pourraient avoir lieu pendant les cours, entraînements ou compétitions.

ARTICLE 6

Les adhérents doivent respecter strictement les horaires des cours et des entraînements.

Les adhérents mineurs ne peuvent quitter une séance d'entraînement avant l'heure, sans une autorisation écrite de leur représentant légal et sans en informer l'instructeur chargé du cours.

ARTICLE 7

Les absences de l'instructeur chargé de l'enseignement sont de deux ordres :

Si l'absence est programmée, les adhérents sont informés et une affiche dans les locaux de la section rappelle la date et l'heure de cette absence,

Si l'absence est imprévue du fait d'évènements ou d'incidents fortuits, l'information sera communiquée par tous les moyens possibles par les dirigeants de la section.

En tout état de cause, les représentants légaux des enfants mineurs **doivent s'assurer de la présence d'un responsable sur les lieux d'entraînement ou de compétition.**

ARTICLE 8

Les adhérents s'interdisent toute pratique de dopage et autres procédés améliorant artificiellement les performances sportives à l'entraînement ou en compétition (cf article 6 du règlement intérieur).

ARTICLE 9

Le représentant légal du mineur désigné ci-dessous, autorise ce dernier à participer à toutes les activités proposées par l'instructeur et autorise cet instructeur à prendre toutes les dispositions d'ordre médicale ou chirurgicale que nécessiterait l'état de santé du mineur.

Un exemplaire du présent règlement est remis à l'adhérent ou son représentant légal à l'occasion de son inscription à la section du S. A. S..

Date :

Signature :

maj comité directeur du 14 mai 2001

Section : TENNIS de TABLE HANDISPORT

ARTICLES RELATIFS A LA SECTION TENNIS DE TABLE VENANT EN COMPLEMENT DE L'ANNEXE DU REGLEMENT INTERIEUR DU SAS

AVENANT A L'ARTICLE 1 du SAS :

Exceptionnellement certaines activités peuvent se dérouler dans des locaux commerciaux ou privés.

AVENANT A L'ARTICLE 3 du SAS :

Après la rencontre de Tennis de Table l'enfant est ramené sur le lieu de départ ou chez lui.

AVENANT A L'ARTICLE 4 du SAS : Certificat Médical

Les nouveaux adhérents qui n'ont jamais pratiqué le Tennis de Table doivent fournir un certificat médical d'aptitude à pratiquer le Tennis de Table y compris en compétition.
Pour les autres, ils doivent respecter la réglementation (voir fiche d'inscription)
La FFTT propose à ceux qui le souhaitent une garantie individuelle accident (feuillet joint).

AVENANT A L'ARTICLE 5 du SAS :

Le SAS Tennis de Table n'est pas responsable des vols ou détériorations d'objets personnels des adhérents qui pourraient avoir lieu pendant les cours, entraînements, stages, compétitions ou toute autre manifestation organisée par le Club.

AVENANT A L'ARTICLE 6 du SAS :

Les adhérents doivent respecter strictement les horaires de temps d'enseignement ou entraînement. Les adhérents mineurs ne peuvent quitter une séance ou un stage avant sa fin sans avoir fourni une autorisation écrite (lettre, fax, mail, sms) de leurs parents ou responsable légal et sans en avoir informé le cadre technique ou le professeur chargé de la séance.

D'autre part, il est rappelé que, hormis durant les heures d'entraînement et/ou de stage, le club et l'entraîneur ne sont pas responsables des enfants et ils déclinent notamment toute responsabilité sur les trajets aller et retour en vélo ou à pied.

AVENANT A L'ARTICLE 7 du SAS :

Toute absence non programmée sera dans la mesure du possible signalé via l'adresse électronique du club par le secrétariat : secretaire@tennisdetable.saint-avertin-sports.fr
Ou par le correspondant à l'adresse : contact@tennisdetable.saint-avertin-sports.fr
Ou sur le site Internet du club à l'adresse suivante: <https://sas-tennisdetable.fr/>

ARTICLES SUPPLEMENTAIRES SPECIFIQUES A LA SECTION TENNIS DE TABLE :

ARTICLE 10 :

Il est interdit de jouer à tout autre sport que le Tennis de Table sans l'accord du professeur ou du cadre technique présent et en dehors de sa présence.

Il est strictement interdit de jouer, chahuter ou courir dans les locaux du SAS.

Il est interdit de jouer au ballon sur le parking du SAS.

ARTICLE 11 :

Une tenue sportive est obligatoire pour la pratique du Tennis de Table : chaussures de sport propres et adéquates, short etc...

Le port du maillot du Club est demandé pour les compétitions individuelles ou collectives.

ARTICLE 12 :

Une discipline de tous pour le respect du matériel et des joueurs est demandée.

Toutes les communications sportives sont, dans la mesure du possible, notées au tableau d'affichage de la salle. Tout joueur convoqué ne pouvant assurer une compétition doit prévenir obligatoirement son responsable d'équipe au plus tard 72 heures à l'avance. En cas de force majeure, il préviendra l'un des membres du bureau. Ce cas doit être exceptionnel.

Il est du devoir de tous d'assurer une bonne représentation du Club dans les compétitions. Un joueur doit assumer sa responsabilité.

Tout adhérent ayant un comportement contraire aux bonnes mœurs ou ayant commis des actes répréhensibles par la loi pourra faire l'objet d'une sanction prise dans les conditions évoquées à l'article 13. En cas d'atteinte à l'image du Club, la section se portera partie civile.

ARTICLE 13 :

Tout manquement à ce règlement est passible de sanctions allant de l'amende jusqu'à l'exclusion du joueur.

La sanction sera décidée par le Bureau au cours d'un conseil de discipline, en présence du joueur concerné ou de son représentant légal. La décision sera prise avec l'accord de la majorité des membres du Bureau et sera sans appel.

ARTICLE 14 :

Pour valider l'inscription de la saison, le paiement intégral de la cotisation sera exigé.

ARTICLE 15 :

Les amendes supportées par le Club (par exemple : absences des joueurs lors des rencontres; tenue non réglementaire etc. ...) seront répercutées sur le joueur concerné ou son représentant légal après délibération du Bureau.

ARTICLE 16 : Autorisation

- Vente de tickets de tombola au profit du Club de Tennis de Table :

J'autorise mon enfant mineur à vendre des tickets de tombola en lien avec les manifestations organisées par le Club de Tennis de Table :

Oui

Non

Signature

Je reconnais avoir pris connaissance de l'ensemble des divers règlements du SAS et de la section

Date : **Nom :**

Signature :